



ARRETE MUNICIPAL

Portant ouverture au public de la Salle Omnisports

N° 32/2014

Le Maire de la Commune d'ETRELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-4 et suivants,

VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du Ministère de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

VU l'arrêté préfectoral du 28 Juillet 1995 portant création de la commission de sécurité et d'accessibilité,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la Commune, et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer à l'accès à la salle omnisports,

ARRETE

Article 1^{er} : La salle omnisports est autorisée à recevoir du public dans les conditions ci-après.

Article 2 : Les organisateurs de manifestations publiques s'engagent à être en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Article 3 : Cet ERP est de type X de 2^{ème} catégorie et peut recevoir au maximum 840 personnes.

Article 4 : La défense incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le centre de secours d'Etreelles-Argentré du Plessis.

Article 5 : Le Maire et le Commandant de Gendarmerie de la brigade d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis

A Etreelles, le 05 Juin 2014

Le Maire,

M-C MORICE